

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2013

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 JANVIER 2013

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE

41051

Délibération N°2013/1

L'an deux mil treize le dix janvier, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MIJEON, Maire.

Date de la convocation : 2 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS :

M. MIJEON Jean-Michel, M. MARTIN Pierre, Mme SIMIER Christelle, Melle SIMIER Catherine, LEVEQUE Raphaël, M. MARION Sébastien, BAK Stéphanie M..CLAVIER Jean-Claude, M. PELLE Gilles, M. PLASSAIS Philippe,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Josselin RAGOT, Thierry FARDEAU, PILOQUET Yannick

POUVOIRS : Monsieur FARDEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur Josselin RAGOT a donné pouvoir à Melle SIMIER Catherine, Monsieur PILOQUET Yannick a donné pouvoir à Monsieur PLASSAIS Philippe.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MIJEON Jean-Michel, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : Mme SIMIER Christelle

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DU FORAGE DE LA BERNERIE AUPRES DE DIVERS ORGANISMES.

Monsieur le Maire donne connaissance à son assemblée de diverses propositions pour la réhabilitation du forage de la Bernerie dont le coût varie aux alentours de 150 000.00€ H.T. Pour palier à ces travaux, Monsieur le Maire, propose de solliciter des subventions les plus élevées auprès des organismes suivants :

- ✓ Agence de l'eau
- ✓ Conseil Général
- ✓ Conseil Régional
- ✓ Les fonds parlementaires
- ✓ D.E.T.R. (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
- ✓ Dotation de solidarité rurale

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour :13

Contre :

Abstention :

-Autorise Monsieur le Maire à constituer les dossiers pour obtenir les dites subventions.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PLUS F.M.

Monsieur le Maire demande à son assemblée si celle-ci souhaite signer la convention de partenariat entre PLUS F.M. et la Commune.

Il fait savoir qu'il existe deux formules : option radio et option multimédia et que la vocation de radio PLUS F.M. est :

a) Première Formule : RADIO

- De diffuser toutes les informations municipales qui lui seront transmises
- De diffuser gratuitement les communiqués des associations de la commune adhérent, soit un forfait diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois.
- Réaliser une émission en direct de la Commune une fois dans l'année.

Le coût de la première formule (option Radio) s'élève à $0.38 * 1153 \text{ habitants} = 438.14\text{€}$

b) Deuxième formule : Radio et extension multimédia

Rappel les mêmes diffusions que dans la première formule, s'ajoute la création, sur le site Internet plusfm.com, d'un lien vers le site Internet de la commune de CHISSAY.

Le coût de la deuxième formule (option Radio et extension multimédia) s'élève à $0.44 * 1153 \text{ habitants} = 507.32 \text{ €}$

Monsieur le Maire suggère à son assemblé de prendre la 1^{ère} option soit un coût total de 438.14 €

- demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- Accepte la 1^{ère} formule proposée

- Dit que les crédits seront inscrits au B.P. 2013
- Autorise le Maire à signer cette dite convention

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES –PASSAGE A 4 JOURS EN 2013 ET 4 JOURS ½ EN 2014

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal des rythmes scolaires qui seront mis en place à la rentrée 2013. L'orientation d'un passage à 4 jours ou 4j1/2 reste à l'appréciation du Conseil Municipal.

Il fait remarquer que ces nouveaux rythmes scolaires auront un coût. Les frais de fonctionnement des communes vont mathématiquement augmentés.

- 1- Prévoir les activités pédagogiques passent par :
 - a- un encadrement du personnel
 - b- une nouvelle organisation humaine pour la prise en charge des enfants, donc nouveau planning
 - c- un éventuel aménagement des locaux.

La Commune de CHISSAY souhaite travailler sur cette problématique et réfléchit à une réorganisation complète de ses services scolaires.

Cela ne sera pas sans conséquence budgétaire pour notre Commune.

Monsieur le Maire, propose à son assemblée de garder le rythme scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2013 et de la porter à 4jours1/2 en 2014.

Il précise également que nos partenaires enseignants, agents des écoles seront informés au fur et à mesure de la réflexion apportée par la municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour :13

Contre :

Abstention :

- Accepte le garder le rythme scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2013 et de la porter à 4 jours1/2 en 2014.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR France TELECOM – FIXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L 45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1.1.2006.

L'article R 20-52 du code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la redevance du parc France Télécom pour l'occupation du domaine public routier, à savoir :

ARTERE AERIEN	2007 42.26€ X 9.633km = 409.09€	2008 44.03€ X 9.633km= 424.14€	2009 47.34€ X 9.633km= 456.02€	2010 47.38€ X 9.633km= 456.41€	2011 49.29€ X 9.633km= 474.81€
ARTERE EN SOUS SOL	31.69€ X 7.50km= 237.67€	33.02€ X 7.504km= 247.78€	35.57€ X 7.504km= 266.46€	35.53€ X 7.504km= 266.61€	36.97€ X 7.504km= 277.42€
TOTAL	646.76€	671.92€	722.48€	723.02€	752.23€
TOTAL					3 516.41€

-Précise que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2012 sont les suivants :

ARTERE AERIENNE : 51.58€ X 9.633km = 496.87€

ARTERE EN SOUS SOL : 38.68€ X 7.504km = 290.25€

-Propose à son assemblée d'entériner les tarifs ci-dessus dus par France Télécom à la Commune

Pour : 13

Contre :

Abstention :

-Décide de recouvrer les sommes dues années 2007 2008 2009 2010 2011 auprès de France Télécom

-fixe les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 à recouvrer en 2013

OBJET : DEBAT SUR LE P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une modification de la réglementation en matière d'évaluation environnementale dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} février 2013.

Il convient donc de présenter le PADD avant le 1^{er} février 2013 et de procéder à un débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, présente à son assemblée le contenu du P.A.D.D., le document ayant été remis la semaine précédente aux élus.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur les différents points du P.A.D.D. Une question se pose sur le coût des réseaux pour alimenter une extension au lieu dit « La Touche ».

Monsieur le Maire précise que ce problème se poserait quelque soit le lieu retenu.

Monsieur MARTIN demande que soit réintégré mais modifié l'alinéa de la fin de la page 6, avec « **Permettre** » au lieu « **encourager** » le recours aux techniques de construction.....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour : 13

Contre :
Abstention :
- entérine le contenu du P.A.D.D.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2013. (EAU)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16. soit 34 000.00€

Il est proposé au conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

- Accepte l'engagement des dépenses conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2013.
COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Selon l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors chapitre 16. soit 166 753€

Il est proposé au conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2013

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION :

- Accepte l'engagement des dépenses conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES : Néant

Le Maire,
Jean-Michel MIJEON